



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Stéphanie AELLIG, Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Danny BOURGES, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Florence LEGAUT MARINGE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX HOCHART, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Karine ANDRIEUX, Nathalie SAULNIER, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Pascale SALOU, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE et CARRE Liliane.

Absents excusés : Mmes et MM. Corinne DABADIE-MARTIN (pouvoir à Aurélie MOREAU), Francis VERPY (pouvoir Patricia CONTRAULT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Hervé RIOTTE), Denis GLEYZE (pouvoir à Serge COLOMBINI), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : M. Noël ARDUIN.

Date de convocation : 20 juillet 2020

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 48

Membres ayant pris part à la délibération : 54

M. Fabienne JAVON est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire fait part de l'installation de M. Erick FLEURY au sein du conseil municipal, suite à la démission de Mme Annick BETHUEL. Elle informe également de la démission de Mme Elodie DELAVEAU qui aurait dû être installée avant M. Aurélien PECOT. A la demande de Mme le maire, M. Fabrice POCHOLLE, Directeur Général des Services apporte les informations complémentaires relatives à la nomination des conseillers suite à des démissions. Le candidat venant sur une liste immédiatement

après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Approbation du compte-rendu en date du 04 juillet 2020

Mme le Maire fait part de la modification du point n° 5 où il fallait lire « 3 contre, 47 voix pour » et non 2 contre, 48 voix pour.

Mme Lucile LESINCE fait savoir que le compte-rendu mentionne le nombre de bulletins déposés alors que le vote s'est déroulé à main levée. Il est expliqué que le compte-rendu a été établi sur la base du procès-verbal qui est ainsi élaboré.

Mme Lucile LESINCE demande pourquoi les noms de Karine ROUMIER et de Karine ANDRIEUX n'apparaissent pas sur le bulletin.

Mme le Maire explique que sur la liste on peut mettre soit le nom de famille, soit le nom d'usage. Dorénavant, il sera indiqué le nom qui est inscrit sur les listes déposées. Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu en date du 10 juillet 2020.

Mme Lucile LESINCE fait savoir qu'il est inscrit Jean MAHON élu secrétaire de séance alors qu'il a été désigné par Mme le maire. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire.

Mme le Maire expose que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE pour la durée du présent mandat de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

AUTORISE le maire à subdéléguer certaines attributions aux maires délégués ; PREND ACTE que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des

délégations consenties conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 - Délibération fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme le maire fait savoir que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat. La composition de cette commission est fixée comme suit : le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Mme le maire propose que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au bureau du maire au plus tard lundi 27 juillet 2020 à 12 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

3 - Délibération constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme le Maire rappelle que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf accord unanime contraire. Le président présente une liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
DAVEAU Max	FILIÉ Marie-Hélène
MOISSETTE Bernard	ROY Daniel
MAHON Jean	BEAUFILS Nadine
BOUDIN Pascal	VERPY Francis
LESINCE Lucile	CHAPUIS Hervé

Mme le maire fait savoir qu'elle ne souhaite pas présider cette commission et propose M. Max DAVEAU pour la représenter. M. Franck HARRY est donc nommé en remplacement de M. Max DAVEAU. La liste est nouvellement constituée comme suit.

Représentant : Max DAVEAU

Titulaires	Suppléants
MOISSETTE Bernard	FILIÉ Marie-Hélène
MAHON Jean	ROY Daniel
BOUDIN Pascal	BEAUFILS Nadine
LESINCE Lucile	VERPY Francis
HARRY Franck	CHAPUIS Hervé

Le président demande à l'assemblée si une autre liste souhaite se présenter pour cette commission.

Personne ne s'étant manifesté, Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection. MM. Jean-Christophe LETIERCE, Aurélie MOREAU et Franck HARRY sont nommés membres du bureau.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Membres titulaires

Nombre de votants : 54
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombres de suffrages exprimés : 52
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (*suffrages exprimés/ sièges à pourvoir*) : 10,4

Membres suppléants

Nombre de votants : 54
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombres de suffrages exprimés : 52
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (*suffrages exprimés/ sièges à pourvoir*) : 10,4

Le conseil municipal, à l'unanimité, PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
MOISSETTE BERNARD	FILIÉ MARIE-HÉLÈNE
MAHON JEAN	ROY DANIEL
BOUDIN PASCAL	BEAUFILS NADINE
LESINCE LUCILE	VERPY FRANCIS
HORRY Franck	CHAPUIS HERVÉ

4 Délibération fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme le Maire explique que le Centre d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement sociale dans la Commune. Le CCAS peut développer différentes activités orientées vers la population concernée, à savoir : aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles en difficultés. Ce Centre d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est Président et de membres élus, nommés par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Mme le maire propose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit composé de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

5 Délibération élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS. Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste

de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le maire étant président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste. Après avoir entendu cet exposé, Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE de voter à main levée. Une seule liste de candidats a été présentée par le Conseil Municipal qui procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

Danny BOURGES
Brigitte GOUNOT
Fabienne JAVON
Lucile LESINCE
Aurélie MOREAU COURTOIS
Michel PECHART
Michèle RAUST-COUANAULT
Nathalie SAULNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la composition des membres élus du C.C.A.S.

6 Délibération proposition des membres de la CCID.

Mme le maire fait savoir que L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement. Dans les communes de plus de 2000 habitants la CCID est composée de 16 membres comprenant le maire, 8 commissaires et 8 suppléants. Les commissaires, et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants). La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule également des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. Mme le maire propose la liste des contribuables qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux pour établir la Commission Communale des Impôts Directs et présente le tableau préparé à cet effet.

Titulaires	Adresse	Code	Commune
ACKERMANN BRUNO	5 LA HAUTE CAVE	89120	CHARNY
AGIN THIERRY	2 LES GILSONS	89120	CHEVILLON
CHAPUIS HERVÉ	30 ROUTE DES CHAMAILLARDS	89120	ST MARTIN / OUANNE
COLLARD CLAUDE	1 RUE DES FRÉLATS	89120	MARCHAIS-BETON
MAHON JEAN	2BIS LES DREUX	89120	VILLEFRANCHE
VUILLERMOZ ROSE-MARIE	18 CHEMIN DE COURBOISSY	89120	DICY
NOËL FLET	LE BOULAT BLANC	89120	FONTENOUILLES
ERNOULT EUGÈNE	LA FERME DU GUÉ	89350	CHAMPIGNELLES
MOREAU FRANCIS	1 LES GIRANDES	89120	PERREUX
JUVIGNY DOMINIQUE	6 RUE DE BEZANÇON	89120	PRUNOY
DAVEAU MAX	1 LA GRAVIERE	89120	CHARNY
GAUDIN THIERRY	LES PATOUILLATS	89120	GRANDCHAMP
RAUST-COUANAULT	23 CHEMIN DES CHATS	89120	DICY
VERPY FRANCIS	4 ROUTE DES DILIGENCES	89120	ST DENIS / OUANNE
GIRAULT JEAN	19 ROUTE DE MARCHAIS-BETON	89120	MALICORNE
FARINOT JEAN-PIERRE	LES LOMBARDS	89110	LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Suppléants	Adresse	Code	Commune
BAUDENON-NOIVILLE Annick	3, route des Darbois	89120	St-Martin/Ouanne
MOREAU Régis	12, Champs de la Fontaine	89120	Chevillon
ALBANO Gérald	12, Les Pilots	89120	Fontenouilles
MOLIA Sylvie	La Martinerie	89120	Grandchamp
ROY Daniel	8, route des Fleuris	89120	Malicorne
SAULNIER Nathalie	15, rue de l'Ancien-Moulin	89120	Charny
HOCHART Lionel	10 rue de l'Eglise-Notre	89120	Chêne-Arnoult
GATHELLIER Michel	La Martinière	45220	Douchy
HARDOIN Maryse	12, Les Merlins	89120	Chambeugle
BOURGOIN Jean-Florent	3, Les Bouleys	89120	Villefranche
HORRY Franck	1, Frécambault De Perreux	89120	Perreux
CARRÉ Liliane	21, route de Perreux	89120	Prunoy
GÉRARDIN Jean-Pierre	8, allée de l'Ouest	89120	Charny
GRÉGOIRE Laurent	La Ronce	89120	Grandchamp
TARANNE Maurice	Les Miniers	89120	Perreux
CHAPUIS Robert	13, rue d'Auxerre	89470	Monéteau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le tableau tel que présenté.

7 Délibération désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la communauté de communes Puisaye-Forterre.

Mme le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

- Un représentant par commune pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Deux représentants par commune pour les communes de 2 000 habitants et plus ;
- Trois représentants par commune pour les communes de 5 000 habitants et plus ;

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation de deux représentants de la CLECT et DESIGNER MM. Noël ARDUIN et Bernard MOISSETTE pour représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

8 Délibération désignation des membres de l'EPA « L'Assiette Locale ».

Mme le Maire rappelle que la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 19 décembre 2017 la création d'un Etablissement Public Administratif, disposant d'une autonomie financière et de la personnalité morale, chargé de l'exploitation de la Cuisine Centrale nommée l'Assiette Locale. Comme indiqué dans les statuts de l'Assiette Locale, le Conseil d'Administration de cet établissement est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du conseil municipal.

Les statuts précisent également que :

- Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques
- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPA, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises, prêter leur concours à titre onéreux à l'EPA
- Ne peuvent également être désignés comme membres du Conseil d'Administration les agents de l'EPA et les agents de la Commune
- Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence.
- Conformément à l'article R.2221-6 du CGCT, les représentants de la Commune de Charny Orée de Puisaye doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration.

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du CGCT, le Conseil d'Administration est composé de sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Les catégories de membres du conseil d'administration et leurs nombres respectifs de représentants sont les suivants :

- Quatre membres représentant la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ;
- Trois membres représentant les activités de restauration collective mise en place sur le secteur de Charny Orée de Puisaye ;
- Un membre représentant le Conseil Départemental de l'Yonne ;

- Un membre représentant l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne de Charny ;
- Un membre représentant le collège Les Cinq Rivières de Charny.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le président et un Vice-Président de l'EPA parmi les élus municipaux. La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat municipal.

Il convient de désigner quatre nouveaux membres en ce qui concerne les membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPA.

Mme le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la Commune :

Titulaires	Suppléants
Elodie MÉNARD	Danny BOURGES
Bernard MOISSETTE	Nathalie SAULNIER
Jean MAHON	Aurélie MOREAU-COURTOIS
Rose-Marie VUILLERMOZ	Lucile LESINCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les candidatures énoncées ci-dessus au sein du Conseil d'Administration de l'EPA « L'Assiette Locale », tel que présentées ci-dessus.

9 Délibération désignation des administrateurs de l'EHPAD (Maison de retraite) du Conseil Municipal de la Commune CHARNY OREE DE PUISAYE.

Mme le Maire expose que le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce Conseil d'Administration est composé de :

- Trois représentants au moins de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil Départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du Conseil d'Administration,
- Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,
- Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. L'article R 315-11, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie le financement de la prise en charge des personnes accueillies, sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges.

La répartition des sièges à pourvoir entre ces départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste. Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes pour représenter la commune :

Danny BOURGES
Lucile LESINCE
Jean MAHON
Michel PECHART

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les candidatures énoncées ci-dessus au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

10 Délibération désignation de deux délégués communaux siégeant au sein du comité de secteur de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Mme le maire expose qu'il convient de représenter la collectivité au sein du Comité de secteur Nord-Ouest de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre dont elle dépend. A ce titre, le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Mme le maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune :

Titulaires	Suppléants
Gisèle MIREUX	Reynald HUCK
Hervé CHAPUIS	Laurent GRÉGOIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les candidatures énoncées ci-dessus au sein du comité de secteur de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre.

11 Délibération désignation des délégués communaux au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Mme le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing. Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing. La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE se situe sur le périmètre des Comité de Bassin de l'Ouanne Amont et de l'Ouanne Aval principalement. A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant sur chaque ancienne commune afin d'être au plus près des actions locales. Le délégué n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau. Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes pour représenter la commune au sein de l'EPAGE :

Communes	Titulaires	Suppléants
Chambeugle	Lionel MOREAU	Roger MOREAU
Charny	Max DAVEAU	Patrick TAVELIN
Chêne-Arnoult	Dominique LESINCE	Marie-Solène BERGANDI
Chevillon	Florian BOURGEOIS	Mickaël AGIN
Dicy	Jean-Pierre DARCHE	Pierre DELAMASANTIERE
Fontenouilles	Dominique CHATON	Alain DANCHOT
Grandchamp	Thierry GAUDIN	Nicolas LAMBRECHT
Malicorne	Aurore JOLLY	Matthieu GIRARD-MENOUD
Marchais-Beton	Claude COLLARD	Regine BECUWE
Perreux	Francis MOREAU	Ghislain BAILLIET
Prunoy	Olivier THIERRY	Stephan ETERRIER
Saint-Denis-sur-	Francis VERPY	Patricia CONTRAULT
Saint-Martin-sur-	Hervé CHAPUIS	Antoine BOUDIN
Villefranche	Alain VAVON	Jean MAHON

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la liste des titulaires et des suppléants pour représenter les communes déléguées de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de l'EPAGE.

12 Délibération désignation membres au SDEY.

Mme le maire fait savoir qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY). Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre GÉRARDIN	Elodie MÉNARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les candidatures énoncées ci-dessus au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne.

13 Délibération nomination des représentants au GIP e-bourgogne.

Mme le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne. Le GIP a pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics. Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes pour représenter la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne :

Titulaires	Suppléants
Arnaud XAINTE	Nathalie JARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les candidatures énoncées ci-dessus au sein du Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne.

M. Aurélien PECOT souhaite avoir des informations sur le GIP e-bourgogne. M. Fabrice POCHOLLE, Directeur Général des Services fait savoir que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne a pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

14 Délibération création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales.

Mme le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission 1 : Développement économique, projets, agriculture, entreprise, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme, commerce.
- Commission 2 : Gestion, finances.
- Commission 3 : RH.
- Commission 4 : Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité.
- Commission 5 : Voirie, matériels, assainissement.
- Commission 6 : Bâtiments neufs et anciens, cimetières.
- Commission 7 : Festivités, foire St-Simon, marché
- Commission 8 : Enfance, école, jeunesse
- Commission 9 : Communication, numérique, culture
- Commission 10 : Sport, associations.
- Commission 11 : Santé, sénior, mobilité.

Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes au sein des commissions communales :

Commission 1 : Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme.

Bernard MOISSETTE
Michele COIGNOUX
Max DAVEAU
Marie-Hélène FILIE
Thierry GAUDIN
Laurent GRÉGOIRE
Franck HORRY
Reynald HUCK
Gaëlle JANNOT
Nathalie JARD
Jean-Christophe LETIERCE
Jean MAHON

Solange MELLIN
Aurélien PÉCOT
Fabien PETIT
Michèle RAUST-COUANAULT
Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ
Arnaud XAINTE

Commission 2 : Finances

Jean MAHON
Gerald ALBANO
Marie-Hélène FILIE
Laurent GRÉGOIRE
Fabienne JAVON
Lucile LESINCE
Sylvie MOLLIA
Bernard MOISSETTE
Aurélie MOREAU-COURTOIS
Aurélien PÉCOT
Pascale SALOU
Rose-Marie VUILLERMOZ
Arnaud XAINTE

Commission 3 : Ressources Humaines

Reynald HUCK
Danny BOURGES
Karine BUSSON
Patricia CONTRAULT
Gaëlle JANNOT
Sylvie MOLLIA
Michel PECHART
Nathalie SAULNIER

Commission 4 : Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité

Max DAVEAU
Pascal BOUDIN
Stephanie AELLIG
Karine BUSSON
Hervé CHAPUIS
Claude COLLARD
Serge COLOMBINI
Jean-Pierre GÉRARDIN
Denis GLEYZE
Brigitte GOUNOT
Pascal LECOMTE
Jean-Christophe LETIERCE
Daniel ROY
Alain VAVON
Rose-Marie VUILLERMOZ

Mme Solange MELLIN demande à intégrer cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mme Solange MELLIN pour siéger au sein de la commission Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité.

Commission 5 : Voirie, matériels, assainissement

Daniel ROY
Pascal BOUDIN
Hervé CHAPUIS
Claude COLLARD
Max DAVEAU
Eric FLEURY
Denis GLEYZE
Aurelie MOREAU-COURTOIS
Alain VAVON
Francis VERPY

Commission 6 : Patrimoine, Cimetière

Nadine BEAUFILS
Karine BUSSON
Hervé CHAPUIS
Michele COIGNOUX
Claude COLLARD
Serge COLOMBINI
Max DAVEAU
Brigitte GOUNOT
Sylvie MOLLIA
Michèle RAUST-COUANAULT
Daniel ROY
Alain VAVON
Rose-Marie VUILLERMOZ

MM. Jean MAHON, Gérald ALBANO et Mme Gisèle MIREUX demandent à intégrer cette commission.
Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER MM. Jean MAHON, Gérald ALBANO et Mme Gisèle MIREUX pour siéger au sein de la commission Patrimoine, Cimetière.

Commission 7 : Marché, Festivités, Foire Saint-Simon

Nathalie SAULNIER
Michele COIGNOUX
Pascal COUILLAUT
Corinne DABADIE-MARTIN
Eric FLEURY
Nathalie JARD
Fabienne JAVON
Pascal LECOMTE
Jean-Christophe LETIERCE
Solange MELLIN
Herve RIOTTE

Commission 8 : École, enfance et jeunesse

Pascale SALOU
Régine BECUWE
Corinne DABADIE-MARTIN
Thierry GAUDIN
Franck HORRY
Gaëlle JANNOT
Lucile LESINCE
Gisèle MIREUX-HOCHART
Bernard MOISSETTE
Aurèlie MOREAU-COURTOIS
Aurélien PÉCOT
Arnaud XAINTE

Commission 9 : Communication, numérique, culture

Arnaud XAINTE
Gérald ALBANO
Karine BUSSON
Michèle COIGNOUX
Serge COLOMBINI
Nathalie JARD
Fabienne JAVON
Jean-Christophe LETIERCE
Fabien PETIT
Karine PONCELET

Commission 10 : Sport, associations

Fabienne JAVON
Karine BUSSON
Michèle COIGNOUX
Pascal COUILLAULT
Corinne DABADIE-MARTIN
Eric FLEURY
Franck HORRY
Nathalie JARD
Claudine LAUBIN
Pascal LECOMTE
Fabien PETIT
Nathalie SAULNIER

Commission 11 : Santé, Senior, Mobilité

Aurèlie MOREAU-COURTOIS
Stéphanie AELLIG
Liliane CARRE
Corinne DABADIE-MARTIN
Denis GLEYZE
Brigitte GOUNOT

Claudine LAUBIN
Lucile LESINCE
Michel PECHART
Michèle RAUST-COUANAULT

Mme Patricia CONTRAULT demande à intégrer cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mme Patricia CONTRAULT pour siéger au sein de la commission Santé, Senior, Mobilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE, l'installation des commissions désignées ci-dessus, APPROUVE la répartition des membres à l'intérieur des commissions.

Monsieur PECOT demande si un compte-rendu sera effectué et mis en ligne sur l'intranet à chaque réunion d'une commission. Mme le maire répond par l'affirmative mais il faut travailler ce sujet.

15 Délibération création actes en la forme administrative.

Mme le maire fait savoir que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. La collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ». Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...). Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune. Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNER M. Bernard MOISSETTE, 1er adjoint, afin de représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE lors de la signature de l'acte en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de parcelles et de chemins.

16 Délibération pour autoriser Mme le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain au profit d'ATC France.

Mme le maire rappelle qu'aux termes d'une convention initiale signée en date du 25 janvier 2002, il a été consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 50 M² sis rue du Tacot parcelle cadastrée 086 AK 184 pour lui permettre l'implantation d'infrastructures aujourd'hui propriétés de ATC France. Par avenant en date du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Towers qui a repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : Mme Solange MELLIN, 53 voix pour), AUTORISE Mme le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain à ATC France, AUTORISE Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17 Délibération acceptation d'un don d'une parcelle de terrain à Saint-Martin-sur-Ouanne.

Mme le maire expose que Mme Marie-Noëlle BONNICHON-NANTILLET souhaite donner à la Commune une parcelle de terrain cadastrée 358 AB 201, pour une contenance de 14 a 93 ca, sise à Saint-Martin-sur-Ouanne en face du cimetière afin de réaliser un parking pouvant être mis à disposition des usagers et visiteurs du cimetière.

Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Florence LEGAUT-MARINGE, 53 voix pour) ACCEPTE le don d'une parcelle de terrain cadastrée 358 AB 201, pour une contenance de 14 a 93 ca, sise à Saint-Martin-sur-Ouanne, AUTORISE Mme le maire à signer l'acte de donation à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me XIBERRAS, notaire à Toucy (89130). L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

18 Délibération acquisition des parcelles relatives à l'élargissement de la voie rue de la Ferme des Cochards à Charny.

Mme le maire fait savoir que le PLUi de Charny a prévu dans ses Orientations d'Aménagement Programmées, l'élargissement de la rue de la Ferme des Cochards d'une largeur d'environ 5 M. Cet élargissement consiste à intégrer dans la voirie communale le fossé situé sur les parcelles appartenant à Mmes et MM. PICOT Lucette, indivision FLON, CHATON Marceau. La procédure de bornage étant achevée, il appartient à la Collectivité de procéder à l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées :

- 086 ZH 76, d'une superficie de 107 M², appartenant à indivision Flon ;
- 086 ZH 78, d'une superficie de 37 M², appartenant à Mme PICOT Lucette ;
- 086 ZH 83, d'une superficie de 41 M², appartenant à Mme PICOT Lucette ;
- 086 ZH 85, d'une superficie de 67 M², appartenant à Mme PICOT Lucette ;
- 086 ZH 81, d'une superficie de 47 M², appartenant à Mme CHATON Marceau.

A l'issue de ces acquisitions, ces parcelles seront versées dans le domaine public de la Commune.

Le conseil municipal ne pouvant statuer sur le prix d'acquisition des parcelles, la délibération est ajournée.

19 Délibération pour attribuer le marché de voirie 2020.

M. Daniel ROY présente le marché voirie passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, composée de 3 lots. Le marché est constitué comme suit :

- Lot 1 : Assainissement de plateforme
- Lot 2 : Entretien de la voirie communale
- Lot 3 : Modernisation de la voirie communale

Les offres ont été analysées et les entreprises suivantes ont été retenues comme les offre les plus économiquement avantageuses :

- Lot 1 : TMP pour un montant de 64 648,10 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles)
- Lot 2 : MANSANTI pour un montant de 195 940,50 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles)
- Lot 3 : COLAS pour un montant de 34 789,36 € HT (base)

L'enveloppe prévisionnelle pour ce marché était de 340 000 € HT. Au vu des offres remises, le marché peut-être attribuer sans recourir à une négociation (principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de mise en concurrence). M. Aurélien PECOT demande si on peut

obtenir la liste des travaux à réaliser. Mme le maire précise que la liste sera ajoutée dans le compte-rendu.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Michel PECHART, 53 voix pour) DECIDE d'attribuer les 3 lots de la consultation relative aux travaux de la voirie communale conformément au descriptif ci-dessus tranches fermes et conditionnelles ; d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Lot n°1- Assainissement de plateforme

Commune déléguée	Tranche	Localisation	Désignation des travaux
Chambeugle	Ferme	Des Quartiers à la rte des Chamaillards coté gauche	Curage fossé terres évacuées
		de la route des quartiers en direction de Villiers D'Amont (jusqu'à l'avaloir)	Arasement terres évacuées
			Curage fossé terres évacuées
Charny	Ferme	chemin des gués	Arasement terres évacuées
		Coteau de courboissy	Arasement terres évacuées
		ZA Cedec face entrée Brico Pro	Demontage du busage bouché
			Busage PEHD CR8 diam 300
			Création de regard sur bordure AC
			Fourniture et pose grille avaloire
			piquage sur canalisation
	Conditionnelle	route du Frécaubault	Curage fossé terres évacuées
		cr les Demets Champ gorgeon	Arasement terres évacuées
Chêne Arnoult	Conditionnelle	route du Frécaubault	Curage fossé terres évacuées
Chevillon	Ferme	Rue Chaude (côté gauche)	Arasement terres évacuées
		Les Valériens	Arasement terres évacuées
		Des valériens au Grand Chemin	Curage fossé terres évacuées
		Les Giroux (côté gauche)	Curage fossé terres évacuées
		rue du Puits	Curage fossé terres évacuées
		Les Reverdys	Curage fossé terres évacuées
Dicy	Ferme	CR2 ceinture des Dumants	Arasement terres évacuées
		CR3 la Miotterie	Arasement terres évacuées
		CR4 les Jubliers	Arasement terres évacuées
		CR 6 et 7 chemin de courboissiy	Arasement terres évacuées
		CR16 les Rochys	Arasement terres évacuées
		CR13 le Petit Coufrault	Arasement terres évacuées
Fontenouilles	Ferme	Chemin des Bellevaux	Curage fossé terres évacuées

			Arasement terres évacuées
		du carrefour de Melleroy (la Folière) jusqu'au chemin des barreaux	Curage fossé terres évacuées
			Arasement terres évacuées
		Du chemin des Barreaux jusqu'au forneaux	Arasement terres évacuées
		Chemin des barreaux (thuyas) au carrefour des Pilots	Arasement terres évacuées
		du chemin de chez dechambre aux brangers	Arasement terres évacuées
Grandchamp	Ferme	croisement rte des Boutrons au Champs du Puits en passant par L'orme	Arasement terres évacuées
		limite de Louesme jusqu'aux Bindeux en passant par les Pinons	Arasement terres évacuées
		chemin de la cendronnerie	Arasement terres évacuées
Malicorne	Ferme	de la RD18 au CR des fleuris	Curage fossé terres évacuées
			Arasement terres évacuées
		de la RD18 au CR de la forêts en passant par les Fleuris	Curage fossé terres évacuées
			Arasement terres évacuées
Marchais Beton	Ferme	rte des quartiers	Arasement terres évacuées
Perreux	Ferme	Chemin de roulliers	Curage fossé terres évacuées
		hameau de la lucaserie	Curage fossé terres évacuées
	Conditionnelle	cr les Demets Champ gorgeon	Curage fossé terres évacuées
Prunoy	Ferme	rte des Mazureaux	Curage fossé terres évacuées
St Denis/Ouanne	Ferme	Les Moux	Création fossé terres évacuées
			Création d'un caniveau sur 30 cm de large
			Fourniture et pose grille avaloire
			piquage sur canalisation
St Martin/Ouanne	Ferme	route du Millois	Curage fossé terres évacuées
Villefranche	Ferme	des Vieux Echarlis à la limite de Sepeaux	Curage fossé terres évacuées
		des Lavaux à Beaulieu côté gauche	Curage fossé terres évacuées
			Arasement terres évacuées

Lot n°2- Entretien de la voirie communale

Commune déléguée	Localisation	Désignation des travaux
Chambeugle	de la RD à la Justice	Mono 4/6
		reprofilage en grave emulsion à raison de 75 KG/M2
Charny	trottoir rte de la Mothe	Nettoyage des trottoirs

Chêne Arnoult		Enduit bicouche manuel 6/10-4/6
	voirie communale	PATA
	rte de St Eloi au CR Champ gorgeon	Mono 4/6
	rte ferme Bois Ramard	Mono 4/6
	rue de l'ancien moulin	PATA
		purge
Chêne Arnoult	voirie communale	Mono 6/10
Chevillon	Les Giroux	Mono 6/10
	Etienne de Sancerre	PATA
	Voirie communale	PATA
Dicy	rue du petit Coufaut	Mono 4/6
	rue les Milliers	Mono 4/6
	rue Rochys	Mono 4/6
Fontenouilles	chemin des brangers	Mono 4/6
Grandchamp	chemin de la Cendronnerie	Mono 4/6
	CR les Clauses-les Pinons--les Bindeux	Mono 4/6
	rte les Laluts	Mono 4/6
	la Jalotterie	Mono 4/6
	du monument aux Morts-Château-RD 950	Mono 4/6
Marchais Beton	rte des quartiers	Mono 4/6
Perreux	les Joubards	Mono 4/6
	route de ramblay	Mono 4/6
	CR des Rouilles	Mono 4/6
	chemin de la grande coudre	Mono 4/6
	les joubins	Mono 4/6
	CR les Josselins	Mono 4/6
Prunoy	voirie communale	PATA
St Denis/Ouanne	la boulassière	Mono 4/6
St Martin/Ouanne	rte des Coureaux de la RD 57 au Darbois	Mono 4/6
	les Pinons	Mono 4/6
Villefranche	rte de l'etang des miniers à la RD 18	Mono 4/6
	CR les fremy au CR les Crouteaux	Mono 4/6

	des Vieux echarlis à la limite ferme des 4 vents	Enduit bicouche 6/10-4/6
	CR des Lindets au refuge	Mono 4/6

Lot n°3 - Modernisation de la voirie communale

Commune déléguée	Localisation	Désignation des travaux
Charny	CR rte de courboissy	Forfait signalisation installation de chantier
		fourniture et transport mise en oeuvre BB 0/06
		couche d'accrochage
		Engravure rabotage max -7
	CR La Grenouille	Forfait signalisation installation de chantier
		fourniture et transport mise en oeuvre BB 0/06
		couche d'accrochage
		Engravure rabotage max -7
Fontenouilles	rue du centenaire	Forfait signalisation installation de chantier
	rue du centenaire - trottoir	Terrassement en rigole pour pose de bordure
		Bordure T2 mono béton hydraulique 500 kgs
		Fourniture calcaire 0/31,5 pour trottoirs côté gauche
		Enduit bicouche 6/10-4/6 côté gauche
		Fourniture et pose de canalisation PEHD DIAM 300 INT CR8 , enrobage béton maigre et remblai en calcaire
		Piquage PEHD sur canalisation existante
		Création de regard sur bordure T2
		Fourniture et pose grille avaloire bordureT2 profil T
		Création de regard sur canalisation crée
		Fourniture et pose grille sur regard
		fourniture et pose gaine rouge classe normale diam 110
		fourniture et pose gaine rouge classe normale diam 63
		tranché sur trottoirs de droite pour poser les 2 gaines et massif béton
		fourniture et pose massif beton pour luminaire de 10 m

	rue du centenaire - chaussée	fourniture et pose de regard en attente des gaines
		Engravure rabotage max -5
		couche d'accrochage
		fourniture et transport mise en oeuvre BB 0/6
	rue du centenaire - signalisation	bande stop
		fourniture et pose panneaux type AB4
		fourniture et pose panneaux type B2a et B2b
		fourniture et pose panneaux type C18
		fourniture et pose panneaux type B1

20 Délibération participation financière de la Commune – Travaux d'éclairage public.

Mme le maire fait part du projet de travaux d'éclairage public qui concerne le Remplacement de 2 luminaires rue des Cochards dont le coût estimatif global s'élève à 2 688.90 € TTC selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% HT	SDEY 50% HT
Eclairage Public	2 688.90 €	2 240.75 €	448.15 €	1 120.37 €	1 120.38 €
Total	2 688.90 €	2 240.75 €	448.15 €	1 120.37 €	1 120.38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le plan de financement des travaux tel que présenté ; De s'engager à participer au financement desdits travaux et si les travaux sont supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci ; De régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ; D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ; De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 2041582.

21 Délibération pour l'acceptation d'un don d'un équipement « Jardin du souvenir » au cimetière de la commune déléguée de Fontenouilles.

Mme le Maire fait connaître que certains administrés se sont mobilisés pour offrir un site cinéraire dans le cimetière de la commune déléguée de Fontenouilles. Elle rappelle que l'espace cinéraire est un site destiné à l'accueil des cendres des défunts dont le corps a donné lieu à crémation. Les caractéristiques de cet espace ont été définies dans l'article 15 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Vu l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace cinéraire doit comprendre un espace aménagé pour la dispersion des cendres (Jardin du Souvenir) et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (cavernes). L'aménagement du site cinéraire du cimetière de Fontenouilles a débuté en 2015, et ce avant la création de la commune nouvelle, avec la pose de 10 cavernes. Or, pendant plus de 4 ans, l'obligation légale qu'implique la loi du 19 décembre 2008 n'était

pas respectée puisque tous les éléments de l'espace cinéraire, rendus obligatoires, n'étaient pas réunis. Courant 2019, des habitants de la commune déléguée de Fontenouilles se sont mobilisés et impliqués pour permettre le don, à la commune nouvelle de Charny orée de Puisaye, de cet équipement obligatoire manquant au cimetière de la commune déléguée de Fontenouilles. MM Jean-Philippe ROBÉ et Philippe LIGONNIÈRE ont fait don de l'équipement (stèle et entourage du jardin du souvenir, colonne pour la gravure des noms, banc). M. Sébastien DAUDET a réalisé la pose de l'équipement à titre gracieux. M. Julien BUA a réalisé la gravure à titre gracieux. Mme Sylvie MOLIA fait savoir que selon l'article 15 de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 du Code Général des Collectivités Territoriales vous aviez l'obligation légalement de finaliser ce projet dans les 4 ans, or d'après l'Article 14 de cette même loi, l'obligation de création d'un tel site était applicable aux communes et EPCI de 2 000 habitants et plus, ce qui n'était pas le cas de Fontenouilles. Les délais de mise en conformité sont stipulés dans l'Article 22 qui dit : Les Articles 2 et 14 entrent en vigueur le 1^{er} jour de la cinquième année suivant la publication de la présente loi ». CHARNY OREE DE PUISAYE, commune nouvelle a deux sites cinéraires, un à Charny et un à Prunoy. En 2019, la commune nouvelle étant créée il n'y avait aucune obligation pour le cimetière de Fontenouilles de se mettre en conformité. Ces travaux ont-ils fait l'objet d'une demande auprès de la mairie et par la suite l'objet d'une délibération au conseil municipal courant 2019 ? Mme le maire répond que les habitants de Fontenouilles ont pris cette décision en 2019 et les travaux ont été réalisés en 2020. Mme Sylvie MOLIA fait savoir que ces travaux doivent être déclarés pour être inscrits dans l'inventaire. Mme Lucile LESINCE interpelle Mme le Maire en lui demandant si M. DAUDET est intervenu au nom de l'Entreprise Au Dernier Hommage ? Mme le Maire lui répond qu'il est intervenu à titre personnel et de manière bénévole. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de l'acceptation d'un don. M. Jean-Christophe LETIERCE intervient pour indiquer qu'il ne voyait pas l'intérêt de polémiquer à ce sujet. Il s'agit de dons de citoyens. Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation, tout comme l'installation de M. PECOT, erreur évoquée au début du Conseil.

Madame le Maire, étant intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal (11 voix contre : Aurélien PECOT, Sylvie MOLIA, Florence LEGAUT MARINGE, Laurent GREGOIRE, Gaëlle JANNOT, Jean-Pierre GERARDIN, Rose-Marie VUILLERMOZ, Lucile LESINCE, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé CHAPUIS, Patrice CORBY, 42 voix pour), ACCEPTE cette donation à titre gracieux au bénéfice de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE ; DIT que le jardin du souvenir relève du domaine public de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE.

22 Délibération acceptation d'un don.

Mme le maire fait part de la volonté de M. HELFRID Paul de consentir un don d'un montant de 90 € à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE pour l'occupation de l'étang de loisirs de Charny du 1^{er} au 07 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE un don en numéraire provenant de M. HELFRID Paul, d'un montant de 90 €.

23 Délibération approbation des admissions en non-valeur.

M. Jean MAHON expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public. Le comptable Public, Madame BOURGEOIS Marie-Claire a transmis en date du 16 décembre 2019 les demandes d'admission en non-valeur suivante, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

- 58,04 € pour la raison suivante : Seuil inférieur à la poursuite
- 102,00 € pour la raison suivante : N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

Soit un total de 160,04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 160,04 € ; De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 65 :

- Article 6541 pour un montant de 160,04 €.

24 Délibération exonération des droits de place du marché pour le 3^{ème} trimestre 2020.

Mme Nathalie SAULNIER rappelle que par délibération n° 2020-029 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal approuvait l'exonération des droits de place du marché pour le 1^{er} semestre 2020 afin de soutenir les commerçants des marchés hebdomadaires affectés par les mesures de confinement. Devant les difficultés rencontrées pour l'organisation des marchés, il est proposé de prolonger l'exonération des droits de place du marché pour la période du 3^{ème} trimestre 2020. M. Jean-Pierre GERARDIN demande si l'exonération concerne les abonnés et les non-abonnés. Mme le maire répond que cette exonération concerne tout le monde. M. Aurélien PECOT demande quel est le tarif appliqué. M. Max DAVEAU indique que le prix est de 0,60 €/mètre/abonné/trimestre plus une taxe d'électricité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exonération des droits de place du marché pour le 3^{ème} trimestre 2020.

25 Délibération versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal à l'EPA.

M. Jean MAHON expose que les dépenses de fonctionnement 2020 pour le budget de l'Etablissement Public Administratif (EPA) l'Assiette Locale sont estimées à 523 562,90 € alors que les recettes de fonctionnement sont estimées à 451 042,54 €. Afin de pouvoir rembourser les salaires 2020, ainsi que les arriérés de 2018 et 2019, aux différents partenaires, soit le Conseil Départemental de l'Yonne ainsi que l'EHPAD de Charny, la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE envisage de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle à l'Assiette Locale de 72 520,36 € sur l'exercice 2020. M. Michel PECHART demande si le déficit est une conséquence du confinement. Monsieur Bernard MOISSETTE explique que le prix retenu à l'époque était celui de la fourchette basse de 3,60 €, alors que pour équilibrer il fallait prendre 4,20 €. De plus, les salaires de l'EPA sont supérieurs au prévisionnel. Il fait également savoir que le portage des repas a été mal calculé. Les prévisions étaient basées sur 130 000 repas, or 110 000 repas ont été réalisés. De même, il y a eu une mauvaise évaluation de la consommation électrique. M. Jean-Christophe LETIERCE s'interroge sur l'étude menée en 2016. M. Bernard MOISSETTE explique que l'étude a été réalisée par lui-même et une chargée de mission. Cette étude démontrait qu'il fallait 1 200 repas, mais que pour ne pas perdre en qualité on ne pourra assurer que 850 à 900 repas. Il faut privilégier la qualité à la quantité, ce qui est fait actuellement, mais de ce fait on n'a pas d'équilibre financier. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ intervient pour dire que l'outil n'est pas surdimensionné, il faut 850 repas à 4,20 € ou 1 000 repas à 3,60 €.

Le Conseil Municipal (2 abstentions : MM. Jean-Christophe LETIERCE et Erick FLEURY, 52 voix pour), APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 72 520,36 € à l'EPA « L'Assiette Locale ».

29 Délibération passage du budget Camping de M49 à M14.

M. Jean MAHON expose que le camping municipal de Charny est géré dans le cadre d'une délégation de service public. La convention prévoit les obligations de chacun et rappelle que « les investissements structurants ont été réalisés et financés par la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui les conservera à sa charge ».

Par ailleurs, à la suite d'un contentieux juridictionnel avec l'ancien gérant du camping, l'actif mis à disposition du délégataire a augmenté. Ainsi, la section de fonctionnement du budget primitif 2020

pour le budget annexe Camping ne peut être équilibrée que par une subvention provenant du budget principal. La qualification actuelle du camping dans la catégorie des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) impose un suivi en nomenclature budgétaire M4 avec un équilibre budgétaire strict ainsi que l'amortissement de l'ensemble des biens amortissables et interdit le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, par courrier du 7 avril 2020, a demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne (DDFIP) la requalification du budget annexe Camping en service public administratif (SPA) afin notamment de pouvoir appliquer les règles budgétaires et comptables de l'instruction M14. Du fait que la cour de cassation, par arrêt (n° 09-12.821) du 31 mars 2010, a estimé qu'un camping municipal est créé dans l'intérêt général, il n'a de caractère industriel et commercial que dans les cas où la commune a entendu lui donner ce caractère, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a la possibilité de requalifier le budget annexe Camping en SPA et ainsi d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M14 à compter de l'exercice 2021. Il conviendra également de procéder à une modification, par avenant, des termes de l'article 1^{er} du contrat de délégation de service public. En effet, sa rédaction actuelle serait contradictoire avec la nouvelle forme administrative du service. Ce contrat sera modifié afin que le service délégué soit qualifié de SPA. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait part de son étonnement car la délégation est bien commerciale et donc gérée par une personne privée. Le camping devrait être soumis à la gestion d'un SPIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le passage du budget camping de M49 à M14 ; AUTORISE Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

26 Délibération versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget Annexe Camping.

M. Jean MAHON fait savoir que suite à la précédente délibération du conseil municipal procédant à la requalification du budget annexe Camping à compter de l'exercice 2021 et suite au courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne en date du 12 mai 2020, une subvention d'équilibre pourra exceptionnellement être versée par le Budget Principal. En effet, suite à la régularisation des amortissements, la section de fonctionnement du budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Camping ne peut être équilibrée que par une subvention de 184 413,87 € provenant du budget principal. M. Aurélien PECOT demande si la subvention provient de l'argent de la commune. M. Jean MAHON répond qu'il s'agit de l'argent communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 184 413,87 € au Budget Annexe Camping.

27 Délibération versement d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe Lotissement Charny.

M. Jean MAHON expose que le remboursement de l'emprunt in fine n° 96 61668, souscrit en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne, sur le budget annexe Lotissement de Charny, se termine en décembre 2020. L'annuité en capital s'élève à 520 000 €. Il est prévu de souscrire un nouvel emprunt de 420 000 € au cours de l'exercice 2020. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE envisage de verser une subvention d'équilibre de 153 784,55 € au Budget Annexe Lotissement de Charny pour faire face au remboursement en capital de l'emprunt ainsi qu'aux écritures de stock de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 153 784,55 € au Budget Annexe Lotissement de Charny.

28 Délibération versement d'une subvention à l'association des Estivales de Puisaye.

M. Jean MAHON rappelle que tous les ans, l'association des Estivales de Puisaye organisent et produisent des concerts à travers la Puisaye durant l'été. Dans le cadre d'un concert prévu cet été sur

la commune déléguée de Charny, l'association demande une subvention de la part de la commune pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Estivales de Puisaye.

30 Délibération dissolution Budget Annexe ZA Sud.

M. Jean MAHON expose que le budget ZA Sud correspond au développement économique. Il ne fait donc plus partie de la compétence de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE depuis le 31 décembre 2018. Cette compétence appartient désormais à la Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre. Aucune cession n'ayant été faite à la Communauté de Communes, il y a donc lieu de dissoudre ce budget et d'intégrer les résultats dans le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de clore le Budget Annexe ZA Sud ; De donner tout pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

31 Délibération affectation du résultat 2019 du Budget Principal et Budgets Annexes Assainissement Charny, St Martin Sur Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4C, SPANC, Bâtiments Relais, Lotissement Charny et Camping.

M. Jean MAHON propose l'affectation du résultat 2019 des Budget Principal et Budgets Annexes Assainissement Charny, St Martin Sur Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4C, SPANC, Bâtiments Relais, Lotissement Charny et Camping , tel que ci-dessous :

1/ Compte de résultat de l'exercice – Budget annexe Camping des platanes

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Camping des platanes		167 055,94	42 418,34	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Camping des platanes				30 532,82

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 167 055.94

002 : Déficit de fonctionnement cumulé : 11 885.52

2/ Compte de résultat de l'exercice – Budget annexe SPANC

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
SPANC				6 988,00

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
SPANC		10 575,00		20 705,59

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 10 575.00

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 27 693.59

3/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Assainissement Charny

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Assainissement Charny	12 686,33		38 638,01	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Assainissement Charny		181 388,70		167 930,59

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 168 702.37

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 129 292.58

4/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Assainissement Chantereine

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Assainissement Chantereine		17 926,18	33 091,17	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Assainissement Chantereine		117 047,70		67 727,97

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 134 973.88

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 34 636.80

5/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Assainissement St Martin

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Assainissement St Martin		315,41	1 309,36	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Assainissement St Martin		8 903,35		117 761,86

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 9 218,76

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 116 452,50

6/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Principal

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Budget Principal		2 410 000,37		454 673,51

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Budget Principal	1 111 079,17			1 619 759,32

Intégration du résultat maison de santé en 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Maison de Santé		21 898,02	61 758,14	

Les résultats du budget annexe lotissement de Marchais-Béton seront également pris en compte sur le budget principal compte tenu de la dissolution du budget annexe au 31/12/2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Lot Marchais Béton				5 507,37

Compte tenu que la compétence développement économique, dont fait partie le budget annexe Lotissement ZA Sud, appartient à la Communauté de Communes de la Puisaye Forterre mais que le lotissement n'a fait l'objet d'aucune vente, il est de ce fait nécessaire de dissoudre ce budget et d'intégrer ses résultats dans le budget principal de la commune :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2018	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lot ZA Sud	497 899,16			234 542,46

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 822 920.06

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 2 252 724.52

7/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Assainissement Grandchamp

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		1 487,62	1 255,53	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2018	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		18 671,01		14 504,38

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 20 158.63

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 13 248.85

8/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Assainissement Perreux

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux	3 443,55		2 218,83	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2018	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux		28 982,56		51 599,47

Affectation du résultat 2019 :

001 : Excédent d'investissement cumulé : 25 539,01

002 : Excédent de fonctionnement cumulé : 49 380,64

9/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Bâtiments Relais

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Bâtiments relais	46 880,97			3 922,44

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Bâtiments relais	15 848,48			110 403,95

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2019 : 15 848.48

Affectation du résultat 2019 :

001 : Déficit d'investissement cumulé : 62 729.45

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 35 748.46

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 62 729.45

10/ Compte de résultat de l'exercice – Budget Annexe Lotissement de Charny

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2019				
Lot Charny			7 930,00	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2018				
Lot Charny	53 784,55			106 487,87

Affectation du résultat 2019 :

001 : Déficit d'investissement cumulé : 53 784,55

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 98 557,87

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

M. Jean MAHON remercie la précédente mandature et notamment Noël ARDUIN pour ces bons résultats.

32 - Délibération adoption du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

M. Jean MAHON présente le Budget principal et les Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping, pour l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

1/ Budget Principal

Section de fonctionnement : 8 090 973.52€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 3 754 993.87€ en dépenses et en recettes

2/ Assainissement de Charny

Section de fonctionnement : 238 798.58€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 435 293.95€ en dépenses et en recettes

3/ Assainissement de St Martin Sur Ouanne

Section de fonctionnement : 136 634.50€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 155 356.26€ en dépenses et en recettes

4/ Assainissement de Grandchamp

Section de fonctionnement : 19 480.85€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 145 379.48€ en dépenses et en recettes

5/ Assainissement de Perreux

Section de fonctionnement : 58 472.85€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 136 265.82€ en dépenses et en recettes

6/ Assainissement de la Chantereine

Section de fonctionnement : 106 071.80€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 184 424.68€ en dépenses et en recettes

7/ SPANC

Section de fonctionnement : 77 493.59€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 10 575.00€ en dépenses et en recettes

8/ Bâtiments Relais

Section de fonctionnement : 48 698.46€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 84 133.79€ en dépenses et en recettes

9/ Lotissement de Charny

Section de fonctionnement : 681 437.30€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 156 663.98€ en dépenses et en recettes

10/ Camping

Section de fonctionnement : 440 965.46€ en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 592 085.88€ en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets primitif 2020 du budget principal et des Budgets Annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Affaires diverses

Mme Nathalie SAULNIER demande aux conseillers leurs disponibilités pour l'organisation du marché, notamment pour établir un roulement le dimanche. Il faut 6 personnes ; on installe les barrières à partir de 8 h avec distribution de gel, ce qui implique un investissement personnel jusqu'à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 18.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Elodie MENARD



Fabienne JAVON

